

DEMANDE DE MODIFICATION DU PRÉNOM D'USAGE POUR LES ETUDIANT(E)S

N° Étudiant

--	--	--	--	--	--	--	--

Numéro de 8 chiffres figurant sur votre carte d'étudiant

Civilité: ☐ Mme☐ M.

NOM de naissance : Date de naissance : / /

Prénom d'état civil : Prénom d'usage :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :



.....@unistra.fr

Formation dans laquelle vous êtes inscrit(e) dans l'année en cours :

Je soussigné(e)....., souhaite, au cours de ma scolarité à l'Université de Strasbourg,
être prénommé(e) (prénom choisi), sur :

- ☐ La carte étudiante
- ☐ Les listes d'inscrits, d'appel et d'émargement
- ☐ Les procès-verbaux de délibération
- ☐ L'affichage des résultats d'examens
- ☐ L'adresse électronique Unistra
- ☐ pour les élections : listes électorales, émargement et listes de candidats

Les diplômes et attestations de réussite, les relevés de notes, les certificats de scolarité et les contrats doctoraux pourront être révisés quand la demande de changement de prénom auprès de l'état civil est accordée. (voir au verso pour plus d'information¹)

Fait à....., le

SIGNATURE

CHANGEMENT DE PRENOM A L'ETAT CIVIL

Procédure simplifiée en 2016 (article 60 ss du Code Civil)

¹ La demande de changement de prénom à l'acte civil à été simplifiée en 2016.

Pour ce faire, vous devez vous rendre auprès de la mairie du lieu de résidence ou à la mairie du lieu où votre acte de naissance a été établi. Vous remplirez un formulaire pour lancer la procédure.

La démarche est totalement gratuite.

La demande de changement de prénom doit être motivée par une raison légitime (appartenance à un genre, préjudice lié à l'association nom/prénom, raisons religieuses ...)

En cas de procédure de changement de sexe devant le tribunal judiciaire, ce dernier est compétent pour faire modifier les prénoms dans les actes de l'état civil.

Le changement de prénom à l'état civil implique que le nouveau prénom soit reporté sur l'ensemble des documents officiels (diplômes, attestations de réussite, relevés de notes etc.).

Pour plus d'informations, la demande de changement de prénom est régie par l'article 60 du Code civil, consultable sur le site de l'administration française